



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Maladies sexuellement transmissibles

Question écrite n° 10638

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la nécessité du développement en milieu scolaire des moyens répondant aux besoins de prévention, de diagnostic et de thérapeutique des infections génitales chez les jeunes et les mineurs. L'angoisse ressentie aujourd'hui par l'opinion publique devant le défi du sida ne doit pas occulter la nécessité d'affronter l'ensemble des MST curables et non curables dont les modes de prévention ne sont pas contradictoires. L'augmentation croissante des MST dans la population jeune, notamment celles dues au chlamydiae, est lourde de conséquences. Ces dernières représentent 40 p 100 à 60 p 100 des salpingites responsables dans 70 p 100 des cas de la stérilité du couple. Ne pense-t-il pas qu'il conviendrait de développer cette branche de la médecine scolaire, notamment en matière de dépistage, en lui étendant le cadre résultant de la loi no 74-1026 du 4 décembre 1974 garantissant le secret et la garantie de soins aux mineurs et aux jeunes sans autonomie économique.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'éducation nationale est conscient du problème majeur de santé publique que posent les maladies sexuellement transmissibles et le sida. S'il a mis l'accent ces derniers temps sur le sida par une campagne d'information auprès des enseignants et des élèves, les maladies sexuellement transmissibles n'ont pas été pour autant passées sous silence. Ce sujet figure dans les programmes scolaires. Il est traité dans les collèges en classe de quatrième, à propos de l'étude biologique de la transmission de la vie, et plus encore en troisième dans l'étude des réponses cellulaires et humores du système immunitaire. La nécessité de la prophylaxie y est naturellement soulignée. Ces thèmes sont repris en classe de première et en terminale. Dans les lycées techniques et professionnels, les professeurs d'économie sociale et familiale abordent ce sujet lors de l'étude des agressions du milieu extérieur et du maintien de l'intégrité de l'organisme, ainsi qu'en éducation sexuelle. Par ailleurs, l'éducation à la santé est dispensée à l'initiative des personnels de santé de l'éducation nationale avec la collaboration d'autres membres de l'équipe éducative. Cette éducation vise à guider les jeunes dans leur réflexion, à les aider à prendre en charge leur santé de manière autonome et à adopter des choix de comportements responsables. Cette information peut être donnée au cours d'entretiens par petits groupes, ou au sein des clubs santé, avec le concours d'infirmières ou d'intervenants extérieurs si les jeunes ont choisi de débattre de ce sujet. Elle peut être également abordée à l'occasion des consultations du médecin scolaire ou des permanences de l'infirmière. Les médecins scolaires qui effectuent un bilan de santé pour les élèves de troisième et lors des examens à la demande, sont très attentifs à ce problème et répondent d'une façon personnalisée aux interrogations des élèves, les orientant soit vers leur médecin traitant, soit vers les services de protection maternelle et infantile ou autres organismes assurant des soins gratuits. En revanche, un dépistage systématique des maladies sexuellement transmissibles en milieu scolaire n'apparaît ni possible, compte tenu des conditions requises pour l'examen et des prélèvements nécessaires pour le diagnostic, ni conforme à la mission de la santé scolaire qui est une médecine de prévention spécifique à l'institution scolaire. C'est donc plutôt par une action éducative, une information appropriée et une réponse personnalisée à ses

questions qu'une aide peut être apportée au jeune.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10638

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1189